



Guide usagers pour déposer une demande d'agrément annuel PH3 sur le site demarches-simplifiees.fr

Le code rural (article 4 de l'arrêté du 4 août 1986) impose aux personnes physiques ou morales, entreprises ou groupements effectuant des traitements par fumigation d'obtenir un agrément annuel.

Cet agrément annuel fumigation n'est valable qu'une année et doit être demandé au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Tout opérateur en fumigation d'une entreprise doit posséder un certificat de qualification technique (CQT), délivré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de sa région de résidence, et spécifique en fonction de la nature de la fumigation.

Les entreprises réalisant de tels traitements en prestation de service doivent disposer de l'agrément "application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service", à maintenir à jour en permanence et de l'agrément annuel fumigation cité ci-dessus.

Les demandes d'agrément annuel pour l'emploi de PH3 et autres fumigants utilisés sur denrées-locaux ou pour la lutte contre les taupes sont à réaliser via internet sur le site : www.demarches-simplifiees.fr

Sommaire

1. Se créer un compte sur demarches-simplifiees.fr.....	2
2. Faire sa demande d'agrément annuel PH3.....	3
2.1/ Commencer la démarche.....	3
2.2/ Renseigner les éléments concernant la demande d'agrément.....	4
2.3/ Joindre les documents nécessaires pour la demande.....	5
2.4/ Votre demande a bien été enregistrée.....	5
3. Suivre sa demande.....	6
3.1/ Se connecter à demarches-simplifiees.fr.....	6
3.2/ Accéder à votre demande.....	6
3.3/ Répondre à la demande de complétude de votre dossier faite par le service instructeur.....	7
3.4/ Communiquer avec le service instructeur.....	8
4. Récupérer son agrément.....	9
5. Que faire une fois mon agrément annuel PH3 obtenu ?.....	9

1. Se créer un compte sur demarches-simplifiees.fr

Il est inutile de créer un compte si cela a déjà été réalisé précédemment pour les déclarations de fumigation (par exemple). Il vous suffit de cliquer « J'ai déjà un compte » et commencer la saisie du formulaire.

Sinon, pour créer votre compte, vous devez cliquer sur le lien : www.demarches-simplifiees.fr

Vous arrivez sur la page suivante :

Demande d'agrément annuel PH3 - DRAAF Nouvelle Aquitaine

🕒 Temps de remplissage estimé : 8 min

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#) [J'ai déjà un compte](#)

Si vous n'avez pas de compte démarches simplifiées, vous devez vous créer un compte en cliquant sur «*Créer un compte demarches-simplifiees.fr*» (encadré rouge).

Vous pouvez le faire sans passer via France Connect en utilisant votre adresse mail professionnelle.

Vous accédez alors à la page suivante :

Connexion à demarches-simplifiees.fr

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Se connecter avec son compte

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Adresse électronique *

Format attendu : adresse@gmail.com

Mot de passe *

[Mot de passe oublié ?](#)

Se souvenir de moi

[Se connecter](#)

Pour créer votre compte, vous pouvez indiquer votre adresse mail professionnelle ainsi qu'un mot de passe.

Ensuite, il vous sera demandé de cliquer sur le lien d'activation envoyé dans votre boîte mail. Il est nécessaire de le faire avant de réaliser votre demande d'agrément.

Vous aurez par la suite besoin de votre mot de passe pour consulter votre dossier et accéder aux documents relatifs à votre agrément, transmis par la DRAAF / Service Régional de l'Alimentation (SRAL).

2. Faire sa demande d'agrément annuel PH3

2.1/ Commencer la démarche

Une fois votre compte créé, vous pouvez débiter votre demande d'agrément en cliquant sur «*Commencer la démarche*» (encadré rouge)



Demande d'agrément annuel PH3 - DRAAF Nouvelle Aquitaine

🕒 Temps de remplissage estimé : 8 min

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ?

Première demande ou demande de renouvellement d'agrément pour effectuer des fumigations en utilisant des produits phytopharmaceutiques générateurs de phosphure d'hydrogène pour l'année 2024, conformément à l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générale d'emploi de certains fumigants en agriculture.

Clôture des demandes au 31 décembre 2023 à 23h59.

ATTENTION : Seules les questions en lien direct avec votre déclaration de fumigation déposées sur le site seront traitées par messagerie interne.

2.2/ Renseigner les éléments concernant la demande d'agrément

- Saisissez votre n° SIRET et cliquez sur le bouton **Continuer** ou **Continuer avec ces informations**

➔ Les données correspondantes à votre SIRET seront automatiquement récupérées

Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET *

Numéro SIRET à 14 chiffres

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Continuer

- Les champs avec un astérisque (*) sont des saisies obligatoires
- L'année de campagne : doit correspondre à l'année N+1 (exemple : pour un dossier déposé le 15/12/2024 saisir 2025 ou pour une demande en cours d'année saisir l'année en cours)

Année de la campagne *
 Exemple : 2025
- Si plusieurs opérateurs sont concernés : il faudra créer plusieurs blocs avec le bouton «Ajouter un élément pour «identification»».

2. Opérateur(s) Certifié(s)

Identification

Si plusieurs opérateurs, utiliser le bouton "Ajouter un élément pour identification"

Identification 1

Nom de l'opérateur certifié *

Prénom de l'opérateur certifié *

⊕ Ajouter un élément pour « Identification »

- Condition d'utilisation des gaz. Vous devez indiquer les dates de péremption des filtres et des tubes réactifs. Attention : en cas de matériels dont la date de péremption arriverait à échéance en cours d'année, vous devez nous joindre la facture d'achat du nouveau matériel ou le bon de commande.

3. Condition d'utilisation des gaz

Attestation sur l'honneur *

J'atteste être en possession du matériel nécessaire pour la fumigation à l'aide du PH3 et non périmé pour l'année à savoir :

- au moins un appareil respiratoire approprié équipé de cartouches correspondantes par personne susceptible de participer à des fumigations
- au moins un appareil de détection des gaz utilisés par équipe de fumigation

Date de péremption des filtres

Format attendu : JJ/MM/AAAA. Exemple : 15/10/2022

Date de péremption des tubes réactifs

Format attendu : JJ/MM/AAAA. Exemple : 15/10/2022

Matériel électronique

Je déclare être en possession d'un matériel électronique.

2.3/ Joindre les documents nécessaires pour la demande

Après avoir complété toutes les informations, il vous est demandé de télécharger votre attestation d'assurance en responsabilité civil précisant la garantie pour la

fumigation. Pour les entreprises qui effectuent des applications en prestations de service joindre l'agrément d'entreprise. Les fichiers peuvent être transmis sous divers formats (word, .pdf, .jpeg, etc)

Il est impératif de joindre toutes les pièces au dossier : bouton «*parcourir*»

Pièces à joindre5 *

OBLIGATOIREMENT :

- copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année 2025 mentionnant son extension à l'usage des fumigants tel que prévu dans l'arrêté sus visé.
- Pour les entreprises qui effectuent des applications en prestataires de service joindre l'agrément de l'entreprise (cf. code rural, article L 254-1)

FACULTATIVE :

- facture d'achat du matériel
- attestation de fin de stage pour le certificat de qualification technique PH3

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

- Une fois la saisie terminée vous pouvez déposer le

2.4/ Votre demande a bien été enregistrée

Une fois le dossier finalisé, vous recevrez un mail de confirmation dans votre messagerie professionnelle. De la même manière, tout changement relatif à l'état d'instruction ou toute demande d'éléments complémentaires vous sera notifié par mail.



Merci !

Votre dossier sur la démarche Demande d'agrément annuel PH3 - DRAAF Nouvelle

Aquitaine a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre **dossier en ligne**.

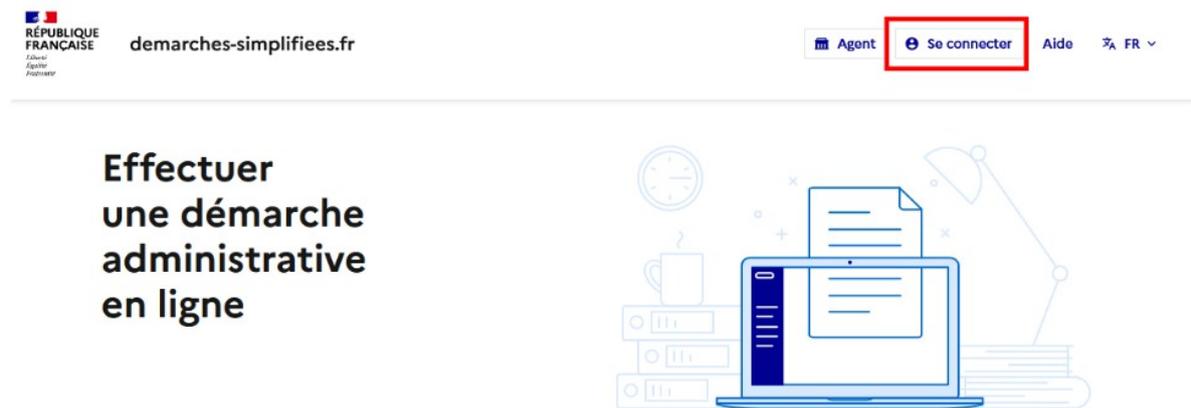
Vous pouvez **le modifier** et **échanger** avec un instructeur.

3. Suivre sa demande

3.1/ Se connecter à demarches-simplifiees.fr

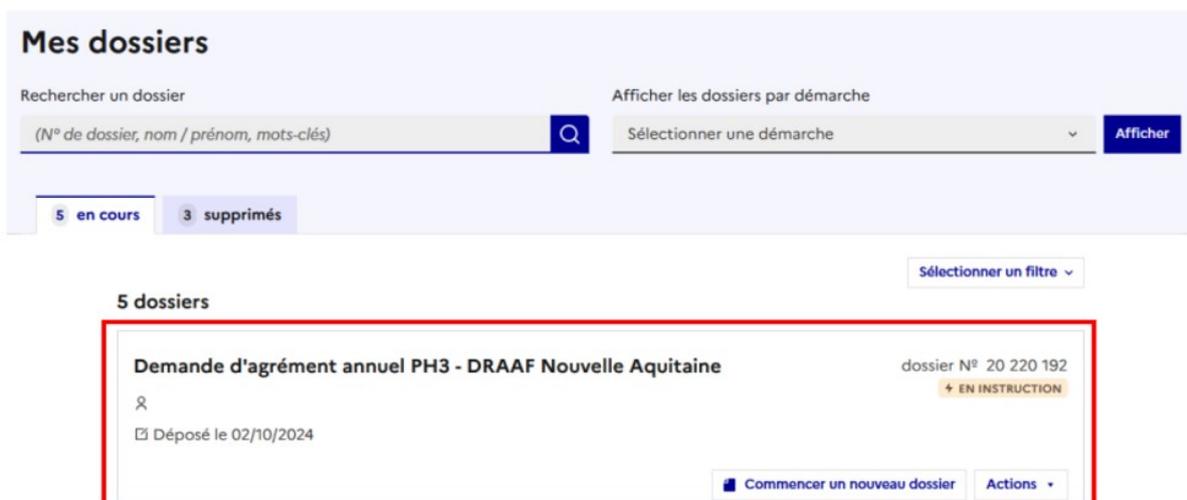
Vous pouvez à tout moment de la procédure, vous connecter en ligne pour accéder à votre dossier en vous rendant sur le site demarches-simplifiees.fr puis en vous connectant en cliquant sur «*Se connecter*».

Vos identifiants sont votre adresse mail et le mot de passe créé lors de la création de votre compte.



3.2/ Accéder à votre demande

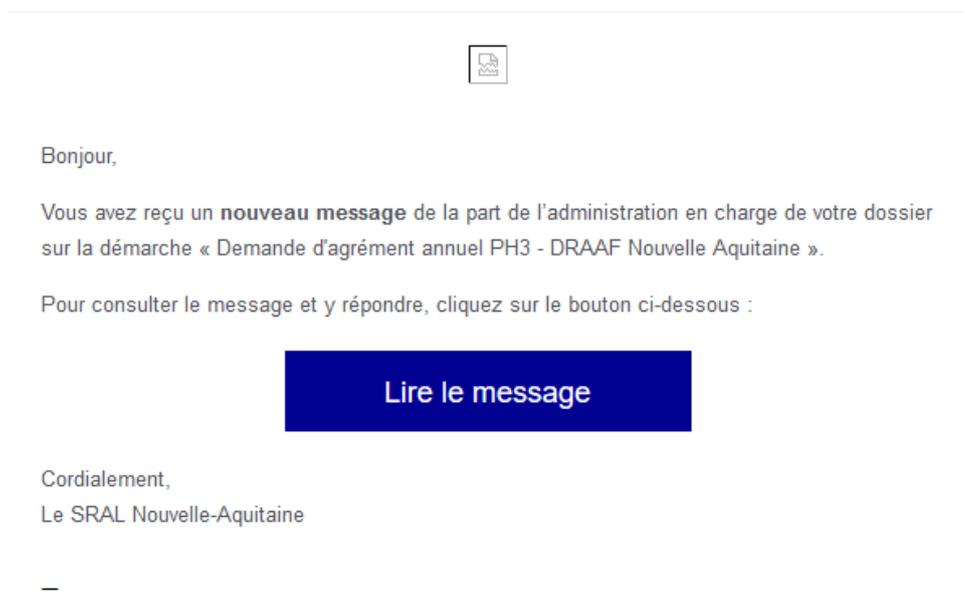
Une fois connecté, vous pourrez accéder à votre dossier en cliquant dessus. Ici, le dossier est indiqué comme étant «*en instruction*» : il n'est donc pas possible de le modifier. Vous pouvez uniquement modifier votre dossier lorsqu'il est «*en construction*».



3.3/ Répondre à la demande de complétude de votre dossier faite par le service instructeur

Lorsque votre dossier est incomplet ou que le service instructeur manque d'information, ce dernier vous demande de compléter votre demande soit en vous

demandant une correction ou soit en vous envoyant un message. Vous recevez alors un mail vous demandant de vous connecter sur le site demarches-simplifiees.fr (cf. exemple ci dessous)



En vous connectant sur demarches-simplifiees.fr, il est précisé que des corrections de votre part sont attendues.



Pour répondre à la demande du service instructeur, vous devez cliquer sur «*modifier le dossier*». Une fois la modification faite, vous devez descendre en bas de page et cliquer sur «*déposer les modifications*».

Vos modifications sont automatiquement enregistrées. Déposez-les quand vous aurez terminé. [En savoir plus](#)

Déposer les modifications

Une fois les modifications déposées, le dossier repasse en instruction et vous ne pouvez de nouveau plus le modifier.

3.4/ Communiquer avec le service instructeur

A tout moment vous pouvez contacter ou être contacté par le service instructeur.

La demande du service instructeur est directement affichée dans l'onglet «*Résumé*» ou dans «*messagerie*»

Dernier message

Vous le 2 octobre à 14 h 30

Bonjour,

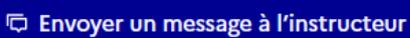
Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre attestation d'assurance responsabilité civile 2025 précisant la garantie pour le PH3.

En l'absence de réponse de votre part au plus tard le 31 janvier, je me verrais obliger de refuser votre demande d'agrément annuel PH3 au titre de l'année 2025.

Restant à votre disposition,

Cordialement





Pour répondre à la demande du service instructeur, vous devez cliquer sur «*envoyer un message à l'instructeur*». Via la messagerie, vous pouvez à la fois envoyer des informations mais également des documents.

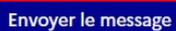
Votre message *

Écrivez votre message ici

Pièce jointe

Taille maximale : 20 Mo. Plusieurs fichiers possibles.

Aucun fichier sélectionné.



4. Récupérer son agrément

Une fois votre dossier instruit, vous recevrez par mail une notification de décision. Vous devrez alors vous connecter sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) pour la consulter ainsi que pour récupérer votre agrément fumigation envoyé par le service instructeur.

Bonjour,

Votre demande d'agrément annuel PH3 n° 20220192 a été **accepté** le 02/10/2024.

Votre agrément annuel Taupes est disponible via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/20220192/attestation>. Il vous appartient de l'imprimer.

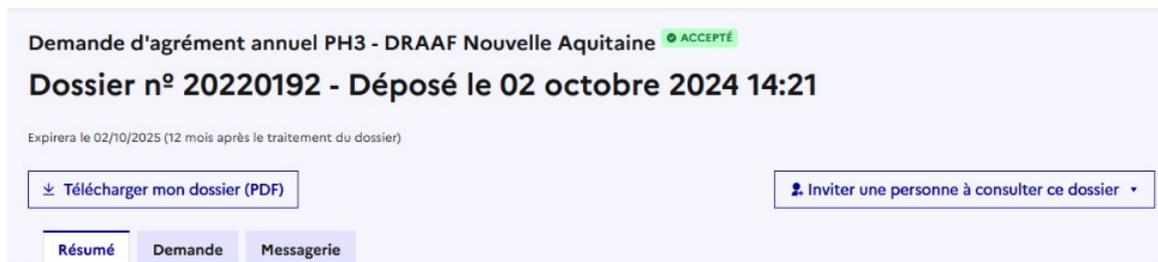
Pour rappel :

Vous avez l'obligation d'informer le SRAL de la région concernée par déclaration préalable de chantier dans un délai minimum de 3 jours ouvrables pour les traitements des denrées et locaux et de 24h pour la lutte contre les taupes.

Les déclarations préalables de chantier de fumigation pour la lutte contre les taupes ou des denrées et locaux doivent se faire en ligne sur le site [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr).
(Uniquement pour les chantiers situés en région Nouvelle-Aquitaine.)

Bonne journée,
Le SRAL

Vous pouvez récupérer votre agrément annuel PH3, en cliquant dans l'onglet «Résumé» et cliquer sur «Télécharger l'attestation».



✔ Votre dossier a été accepté.

[Télécharger l'attestation](#)

Vous avez également la possibilité de télécharger votre dossier.

5. Que faire une fois mon agrément annuel PH3 obtenu ?

Vous avez l'obligation d'informer le SRAL de la région concernée par déclaration préalable de chantier dans un délai minimum de 3 jours ouvrables pour les traitements des denrées et locaux et de 24h pour la lutte contre les taupes.

Les déclarations préalables de chantier de fumigation pour la lutte contre les taupes ou des denrées et locaux doivent se faire en ligne sur le site demarches-simplifiees.fr

Pour les chantiers effectués sur des communes ou des départements limitrophes, la procédure reste inchangée (envoi par mail du formulaire au SRAL de la région concernée sauf pour la région Occitanie. La déclaration se fait également en ligne)

Pour se connecter, il suffit de créer un compte en indiquant une adresse mail et en choisissant un mot de passe.

Contacts : sral-fumigation.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Taupes : département 16, 17, 19, 79, 86 et 87

Francine MALIVERNET
Tél : 05 49 03 11 30

Taupes : département 23, 24, 33, 40, 47 et 64

Sandra PAILLET

Denrées et Locaux : tous les départements de la région Nouvelle Aquitaine Tél : 05 49 03 11 71